



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 27/2/26
ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_057-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-057 - AIDE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES LES BATELIERS DES GORGES DU TARN

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la politique communautaire en matière de soutien à l'économie locale conduite en lien avec les partenaires locaux, départementaux et régionaux, conformément aux compétences statutaires dévolues à l'intercommunalité :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.251-17 : aides à l'immobilier d'entreprise
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, dont les partenariats conventionnels passés avec les chambres consulaires (CMA, CCI) et Lozère développement

CONSIDÉRANT les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant en lien avec le règlement départemental ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, présentée par la SCOP Les Bateliers des gorges du Tarn en date du 3 février 2026, au titre d'un projet d'agrandissement du kiosque d'accueil en vue de créer un espace de vente et d'accueil sécurisé du public ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette opération consiste à améliorer à la fois les conditions d'accueil des clients de l'activité, mais aussi des salariés, à travers notamment la création d'un espace de repos aux normes et répondant aux standards de qualité de vie au travail actuels ;

CONSIDÉRANT que l'enjeu pour la SCOP est bien de faciliter de nouveaux recrutements et surtout, la fidélisation des saisonniers, dans l'optique du développement de l'activité et de la dynamique économique des gorges du Tarn ; optiques s'inscrivant parfaitement dans la politique de soutien économique animée par l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT l'instruction de cette demande en lien avec les services du Département et le fait qu'il ne soit pas éligible avec le règlement des aides conventionnelles à l'immobilier d'entreprise ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2025-93 du 4 septembre 2025 adoptant un nouveau dispositif d'intervention économique complémentaire, sur la base d'une convention passée avec la Région et la structure porteuse du GAL, permettant d'apporter la contrepartie publique nationale déclenchant l'intervention du FEADER (article L1511-2 du CGCT) dans le cadre d'aides allouées aux entreprises, hors immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de développement porté par la SCOP Les Bateliers des gorges du Tarn,

DÉCIDE de soutenir ce projet au titre de la politique économique animée par l'intercommunalité, en apportant une contrepartie publique déclenchant l'intervention du FEADER (article L1511-2 du CGCT) dans le cadre des aides allouées aux entreprises, hors immobilier,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT	FINANCEURS	%	MONTANT
Extension du kiosque d'accueil des Bâteliers des gorges du Tarn	129.329,00 €	CC Gorges Causses Cévennes	4,6%	6.000,00 €
		LEADER (sollicité)	15,4%	20.000,00 €
		Autofinancement	80,0%	103.329,00 €
TOTAL	129.329,00 €	TOTAL		129.329,00 €

DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :

SCOP Les Bateliers des gorges du Tarn	6.000€
Total général	6.000€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2026, à l'article **2042**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant, dès lors que le tour de table financier aura été définitivement bouclé.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.